

Département de l'Aisne  
 \*\*\*  
 Arrondissement de  
 Saint-Quentin  
 \*\*\*  
 Canton de Bohain  
 \*\*\*  
 Commune de  
**SEBONCOURT**

REPUBLIQUE FRANCAISE

## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 03 MARS 2010

**Présents** : Monsieur Gérard FEUILLETTE Président,  
 Mesdames Sylvie DUBOIS, Valérie DESSENNE, Viviane VENET, Cathy LAVARTE.  
 Messieurs Bernard LEMAIRE, Hugues LEGRAND, Frédéric BRENOT, Jean-Francis BOULANGER, Jean-Bernard VENET, François LEFEVRE, Bernard GLADIEUX, Dominique MINCHEZ, Jean-Michel BOUCHEZ.

**Absent excusé** : Monsieur Alvaro GONCALVES.

**Secrétaire** : Monsieur Jean-Bernard VENET.

Date de convocation : 24 février 2010

---

Le compte rendu de la séance du 27 janvier 2010 est approuvé.

#### **GARANTIE PARTIELLE EMPRUNT MAISON DE RETRAITE**

La Commune de SEBONCOURT accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 503 957.50 euros, représentant 25% d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 2 015 830.00 euros que la Maison de Retraite de SEBONCOURT se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 120 trimestres.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation et l'extension de la Maison de Retraite.

#### **SUBVENTION CASOC**

Le maire fait part du courrier du CASOC de Fresnoy le Grand, agréé centre social, sollicitant une participation à hauteur de 1 € par habitant aux communes bénéficiant des services et activités du CASOC.

L'objectif de cette subvention est de permettre au centre social de proposer un panel d'activités et de services intergénérationnels s'adressant à tout public.

Considérant qu'il convient de s'impliquer dans la vie de ce centre social, qui propose des activités à toutes les catégories d'âges, une subvention de 1 078 € est accordée au CASOC.

#### **MODIFICATION STATUTAIRE des compétences de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois**

**Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) : compétence entretien des ouvrages**

La commission de travail de la Communauté de Communes du Vermandois a la volonté de doter le territoire d'un SPANC compétent, au service des usagers et de mener une politique communautaire d'amélioration de l'assainissement sur le territoire.

Lors des premières visites de l'existant il a été constaté que de nombreuses filières ont des performances épuratoires réduites (rejet des eaux prétraitées ou brutes dans le sous-sol ou le milieu superficiel), 68% de filière sont non conformes.

L'entretien des ouvrages est rarement réalisé :

- par méconnaissance de l'obligation de vidanger périodiquement les fosses,
- des particuliers qui ne savent pas toujours où s'adresser pour faire vidanger leur fosse,
- pour des raisons de coût élevé.

47 % de fosses ne sont pas vidangées.

Le SPANC peut offrir un service complet aux usagers et donc mettre en place sur la base du volontariat un service d'entretien performant et au meilleur prix.

Il s'agit d'une prestation de service pour le compte des particuliers. C'est un service de vidange, de prétraitement et traitement.

La loi prévoit que l'utilisateur est libre de choisir le prestataire de l'entretien (SPANC ou entreprise privée). Si le particulier choisit le SPANC comme prestataire du service « entretien », une convention spécifique d'entretien sera signée entre le SPANC et le particulier.

Le conseil municipal approuve (13 pour, 1 abstention) l'extension des compétences du service public d'assainissement non collectif à l'entretien des ouvrages à la demande des propriétaires.

### **AUTORISATION POUR PAIEMENT DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Le conseil municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget 2010 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2009 aux chapitres 21 et 23 hors opérations.

### **AFFAIRES DIVERSES**

- ❖ Une petite poubelle va être installée en haut du cimetière.
- ❖ Madame Valérie DESSENNE attire l'attention de Monsieur le Maire et des conseillers municipaux sur le fait que certains propriétaires de chiens sortent ceux-ci pour satisfaire leurs besoins naturels sur les trottoirs de la commune ou les endroits publics (pelouse, ...).  
Il est donc demandé à ces personnes de faire preuve de civisme et de respect d'autrui.  
Les déjections canines souillent notre environnement et peuvent hygiéniquement engendrer certains problèmes.  
Il suffit, par précaution, de se munir d'un petit sachet avant la promenade quotidienne, de ramasser et de jeter dans les poubelles installées dans le village.  
A défaut, dirigez vos chiens vers les caniveaux !!

La séance est levée à 19 heures 30.

Le Secrétaire de séance,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 4 mars 2010,

Le Maire,

Gérard FEUILLETTE

